



MAIRIE HERCHIES
REGLEMENT DE PECHE A LA
TRUITE
ANNEE 2023



1° TARIFS DES CARTES COMMUNALES

Pêcheurs domiciliés hors de la commune.	84 euros
Pêcheurs majeurs domiciliés dans la commune.	54 euros
Etudiants d'Herchies âgés de + de 16 ans.	27 euros
Enfants d'Herchies de moins de 16 ans <u>sans parent sociétaire</u> .	20 euros
Enfants d'Herchies de moins de 16 ans dont un parent sociétaire.	Gratuit
Enfants de l'extérieur de moins de 16 ans accompagnés d'un adulte .	27 euros
Carte d'invité (voir règlement en annexe) .	15 euros

Tous les mineurs doivent être en possession de la carte de pêche (ex timbre piscicole).
Les tarifs sont différents selon l'âge de l'enfant.

**La pêche aux appâts naturels sera interdite cette année sur l'ensemble du parcours
(voir annexe 1)**

**Ouverture le Samedi 11 mars 2023 .
fermeture le 17 septembre 2023.**

Nombre de prise autorisé.

3 truites arc en ciel par jour et par pêcheur.

Interdiction de prélever la truite fario.

Période du 13 mai au 25 juin

Pêche à la mouche tous les jours sur les 3 parcours.

Pêche au leurre autorisée le matin sur les 3 parcours les samedi, dimanche, lundi et jours fériés , et l'après-midi sur le parcours du haut uniquement.

2° HORAIRES D'OUVERTURE:

7 heures jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil.

3° JOURS D'OUVERTURE:

Samedi, Dimanche, Lundi et jours fériés.

4° REGLEMENTATIONS:

La carte de pêche (ex-timbre piscicole) et la carte d'identité halieutique sont obligatoires.

La carte communale est obligatoire dès l'ouverture.

Les truites pêchées doivent avoir la taille minimum de 28 cm

Espace de 10 mètres à respecter entre chaque pêcheur.

La pratique du NO KILL est autorisée à condition que le poisson soit relâché dans les meilleures conditions.

5° IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

Descendre dans la rivière pour pêcher.

Perturber par des cris, des agitations, des jets d'objets,...

Pêcher dans le ruisseau.

Une amende de 80 euros sera infligée par infraction constatée audit règlement.

En cas de récidive, l'expulsion de la société sera prononcée.

6° EMPOISSONNEMENT :

Mercredi 8 Mars	40Kg Arc + 20Kg Fario
Mercredi 10 Mai	30Kg Arc + 20Kg Fario
Juillet	A déterminer

6° PERSONNES A CONTACTER :

Mr Benoit ELIE
Garde de pêche et régisseur titulaire. Tel 06 03 27 29 88

Mme Marie-France FRANCOIS
Responsable de la commission pêche. Tel 06 80 83 05 57

Mr Bernard DRELY
Membre de la commission pêche. Tel 06 81 80 41 02

Halieutiquement
La commission pêche